



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO DPDRL260052 – 115, rue Jean-Paul

**À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 115, rue Jean-Paul, à Saint-Gervais**

---

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée a pour objectif de permettre l'installation d'une thermopompe en cour avant, ce qui ne respecterait pas les normes prévues au règlement de zonage # 397-25. Si elle était autorisée, celle-ci permettrait d'implanter la thermopompe en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière, comme l'exige la réglementation.

**Le règlement de zonage #397-25 stipule, à l'article 66 « Thermopompe, appareil de climatisation ou de réfrigération, compresseur, appareil de ventilation, génératrice et autres équipements similaires à l'intérieur du périmètre urbain » :**

Qu'à l'intérieur du périmètre urbain, les thermopompes, les appareils de climatisation ou de réfrigération, compresseurs, appareils de ventilation, les génératrices et autres équipement similaires sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1° doivent être installés dans une cour latérale et arrière à 1,5 mètre d'une ligne de terrain
- 2° peuvent être installés au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin ;
- 3° peuvent être installés sur un balcon ou sur une galerie dans le cas exclusif d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation, à la condition d'être dissimulé s'il est visible d'une rue ;

**Donc, en résumé,**

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait d'implanter la thermopompe en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière, comme l'exige la réglementation.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance ordinaire qui sera tenue le **2 juin 2026, à 20h00** au 150, rue Principale, à Saint-Gervais.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le conseil ou en déposant une correspondance écrite et acheminée à la municipalité.

**FAIT À SAINT-GERVAIS**, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-six.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis « Demande de dérogation mineure No DPDRL260052 – 115, rue Jean-Paul », et ce, en date du 14<sup>e</sup> jour de mai 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14<sup>e</sup> jour de mai 2026.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

